



**PRESENTS** : MM. RAINIER Christian - MEYLEU Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

**EXCUSES** : Mme COMBEAU Anne-Marie - M. COMBEAU Jean-Jacques

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de lendemain du jour de la publication conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 13 ET 14.04.2019**

**FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS**

**DISCIPLINE**

DEPARTEMENTAL 1

N°50057.2 COC CHAMIERES - BOULAZAC 2

N°50060.2 TSMB - NEUVIC ST LEON

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50894.2 ANTONNE LE CHANGE 2 - LIMENS JSA 2

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51027.2 E. CORGNAC ST JEAN SARR - EXCIDEUIL ST MEDARD

N°51029.2 TOCANE - SORGES MAYOTTE

N°51208.2 CHAMPAGNAC DE BELAIR - JUMILHAC

Poule B N°51097.2 LAMPONAISE CARSACOISE - MARSANEIX

Poule C N°51160.2 LE MONTEIL - E. COC CHAMIERES COURSAC 2

Poule D N°51225.2 NEUVIC ST LEON 2 - E. DOUZILLAC ST LOUIS

N°51227.2 RIBERAC 2 - ST LAURENT DES HOMMES

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule A N°53471.2 CHAMPCEVINEL - CHATEAU L'EVEQUE 2

COUPE DEPARTEMENT DORDOGNE

N°55578.1 THENON LIMEYRAT - TRELISAC 2

**STATUTS ET REGLEMENTS**

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51029.2 TOCANE - SORGES MAYOTTE

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule A N°53473.2 NONTRON ST PARDOUX 2 - AGONAC

PROMOTION Poule H N°53670.2 LIMEUIL 2 - ROUFFIGNAC PLAZAC 3

**FEUILLE DE MATCH ENVOI TARDIF OU LETTRE TAXEE**

CRITERIUM A 8

Poule A N°54778.2 LA BACHELLERIE 2

**FEUILLES DE MATCHS NON CONFORMES OU INCOMPLETES**

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule C N°53527.2 LES EYZIES

PROMOTION Poule K N°53810.2 E. BERTRIC BUREE ST PAUL 2

Poule L N°53779.2 ATUR 2



**OBLIGATION DANS LE DOMAINE DES EDUCATEURS**

Le club ci-dessous est amendé de 20 € pour non désignation de l'entraîneur responsable de son équipe (Titre IV article V alinéa 3 des Règlements Particuliers du District).

N°51029.2 SORGES MAYOTTE

**FORFAIT D'UNE JOURNEE**

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA.

CRITERIUM A 8

Poule B N°54810.2 GRIGNOLS VILLAMBLARD 3

Ce club sera débité d'une amende de 30 €.

DEPARTEMENTAL 4

PROMOTION Poule H N°53668.2 ST LEON S/VEZERE

Ce club sera débité d'une amende de 40 € (2<sup>ème</sup> forfait).

L'équipe ci-dessous est déclarée battue sur le score de 3 buts à 0 en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 30 €. Son adversaire du jour est qualifié pour le tour suivant.

COUPE DORDOGNE FEMININES A 11

N°55591.1 PRIGONRIEUX

**CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS**

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°51028.2 CHAMPAGNAC DE BELAIR - JUMILHAC

1 joueur du club de CHAMPAGNAC DE BELAIR était arbitre assistant lors de la rencontre de l'équipe 1 du 14/04/2019 alors qu'il était suspendu pour plus de 4 matchs. La commission inflige une amende de 60 € au club de CHAMPAGNAC DE BELAIR et transmet le dossier à la commission de discipline.

**DIVERS**

La commission a pris connaissance du courrier du Président de l'US TOCANE ST APRE concernant le match D3 poule A SORGES MAYOTTE - TOCANE du 31/03/2019.

Le Directeur Administratif a répondu au club après avoir constaté que la FMI a bien été transmise à l'issue du match mais que le système ne l'a pas enregistré suite à un problème technique (problème transmis aux services techniques de la FFF, en attente de résolution).

La commission, au vu du rapport de l'arbitre, homologue le résultat de la rencontre, à savoir : victoire de SORGES MAYOTTE sur le score de 2 buts à 0.